

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu les statuts de l'association Le Cateau-Pétanque ;

Vu l'autorisation de buvette délivrée par la mairie du Cateau-Cambrésis en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'un arrêté de mise à disposition ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le boulodrome du parc Fénelon du musée Matisse est mis à disposition de l'association Le Cateau-Pétanque en tant qu'organisateur d'une journée d'initiation et concours de tir à la pétanque ouverte au public le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 11h30 à 16h00 dans les conditions suivantes :

- Les organisateurs sont autorisés à utiliser le boulodrome du parc Fénelon pour la tenue d'ateliers d'initiation et concours de tir à la pétanque pendant les heures d'ouverture du parc.
- Les organisateurs sont autorisés à signaler, baliser la zone d'animation dont l'installation sera réalisée par leurs soins le jour même.
- Un membre de l'équipe technique et/ou gardiennage du musée Matisse procédera au nettoyage du boulodrome la veille de l'opération.

- Les organisateurs sont autorisés à utiliser le tableau de branchement électrique situé sur le boulodrome, un adaptateur leur sera remis la veille de la manifestation.
- Les organisateurs sont autorisés à exploiter un débit temporaire de boisson dans l'espace du boulodrome selon les conditions délivrées par l'attestation de la mairie du Cateau-Cambrésis.
- Des membres de l'équipe de conservation et gardiennage du musée Matisse seront présents.
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit et sous réserve de conditions météorologiques favorables à la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 2.** Les organisateurs devront se conformer, tant pour eux, que pour leurs préposés, bénévoles et partenaires, à l'ensemble des prescriptions de sécurité qui s'appliqueront au jour de l'animation et à celles qui pourront leur être transmises en complément par le musée Matisse.

**ARTICLE 3.** Les organisateurs s'engageront également à conserver la propreté du boulodrome après la tenue de la journée de pétanque, tant pour eux que pour leurs préposés, bénévoles et partenaires.

**ARTICLE 4.** Les organisateurs s'engageront également, tant pour eux que pour leurs préposés, bénévoles et partenaires, à demander l'autorisation expresse préalable relative à l'utilisation du logo ou de l'image du Département et/ou du musée Matisse. Les organisateurs prendront en charge les cessions de droit à l'image des participants pour tous usages sur des relais de communication print et web.

**ARTICLE 5.** Les organisateurs demeurent entièrement responsables de l'organisation de la journée d'initiation et concours de tir à la pétanque dans le parc Fénelon, sans que la responsabilité du Département ne puisse être mise en œuvre à quelque titre que ce soit. Ils déclarent être titulaires d'une assurance garantissant tous les risques inhérents.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental [lenord.fr](http://lenord.fr).

Signé électroniquement à Lille le 16/05/2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE